

Le contrat d'assurance Multirisque Professionnelle négocié pour les adhérents de la Fédération Nationale de l'Habillement intègre, de base, les éléments suivants :

- La règle proportionnelle de capitaux de l'article L121.5 du Code des Assurances ne s'applique pas :
Article L121.5 « S'il résulte des estimations que la valeur de la chose assurée excède au jour du sinistre la somme garantie, l'assuré est considéré comme restant son propre assureur pour l'excédent, et supporte, en conséquence, une part proportionnelle du dommage, sauf convention contraire. »
- La limite contractuelle d'indemnisation de base, non indexé est fixée à 5 900 000 €, représentant l'engagement maximum de l'assureur en cas de sinistre pour tous dommages, mais peut être relevée à 15 000 000 €, contre majoration de votre prime

1 Incendie, Dégâts des eaux et Risques annexes

BIENS RESPONSABILITES et FRAIS GARANTIS	MONTANT DES GARANTIES		FRANCHISE
	RISQUES LOCATIFS BATIMENTS	BIENS MOBILIERS PROFESSIONNELS	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Incendie, explosions, implosions, risques annexes ▪ Attentats tous dommages ▪ Chute directe de la foudre ▪ Chute d'avion ▪ Choc de véhicule terrestre identifié ou non ▪ Dégâts de fumée ▪ Tempête, grêle, neige sur toiture ▪ Dégâts des eaux et gel 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ à concurrence du Montant de la responsabilité de l'assuré envers le propriétaire des bâtiments. ▪ Montant réel en valeur à neuf pour l'assuré propriétaire 	<p>Montant réel en valeur de remplacement à neuf</p>	<p>BASE : 300€</p> <p>OPTIONS : 600€ 2.000€</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Refoulement des égouts 	30 500 €		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dommages électriques 	Montant réel dans la limite de 152 000 €		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dommages aux stores 	Valeur de remplacement		
<p>Garanties des responsabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vis à vis des tiers 	1 525 000 € dont 50 % pour les dommages immatériels consécutifs		NEANT
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vis à vis des locataires ▪ Trouble de jouissance 	2 290 000 € dont 50 % pour les dommages immatériels consécutifs compris dans les risques locatifs		NEANT
<p>Frais et pertes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais de recherche de fuites ▪ Pertes indirectes forfaitaires ▪ Frais de déplacement et de transport ▪ Perte d'usage des locaux ▪ Pertes des loyers ▪ Démolition et déblai ▪ Prime dommages ouvrage 	15 250 €		<p>BASE : 300€</p> <p>OPTIONS : 600€ 2.000€</p>
	10 % du montant du sinistre		
	Montant réel		
	Valeur locative pendant 24 mois maximum		
	Valeur locative pendant 24 mois maximum		
	Montant réel		
	Maximum 5 % de l'indemnité sur biens immobiliers		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais de clôture et de gardiennage provisoire 	Montant réel dans la limite de 15 250 €		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais de reconstitution d'archives non informatiques 	Montant réel dans la limite de 15 250 €		

2 Vol, Vandalisme

BIENS ET FRAIS GARANTIS	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISE
▪ Contenu professionnel	50 000 €	BASE : 300€ OPTIONS : 600€ 2.000€
▪ Fonds et valeurs en tiroir-caisse	2 500 €	
▪ Fonds et valeurs en coffre-fort	8 000 €	
▪ Transport de fonds	30 500 €	
▪ Détériorations mobilières et immobilières y compris aux systèmes et aux coffres forts	Montant réel	
▪ Frais de clôture et de gardiennage	Montant réel limité à 2 300 €	
▪ Frais de reconstitution d'archives non informatiques	Montant réel limité à 2 300 €	
▪ Pertes indirectes forfaitaires sur contenu	10 % du montant du sinistre	
▪ Vol par agression sur clientèle	7 650 €	
▪ Objets confiés	10 000 €	

3 BRIS DE GLACES ET ENSEIGNES LUMINEUSES

BIENS ET FRAIS GARANTIS	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISE
▪ Vitres, glaces et enseignes lumineuses	Valeur de remplacement	NEANT
▪ Frais de clôture et gardiennage	7 650 €	
▪ Dommages immobiliers, mobiliers et marchandises	7 650 €	

4 BRIS DE MACHINES ET APPAREILS PROFESSIONNELS

BIENS ET FRAIS GARANTIS	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISE
▪ Dommages à toutes machines et appareils professionnels	Valeur de remplacement à neuf maxi 48 mois	BASE : 300€ OPTIONS : 600€ 2.000€
▪ Dommages matériels aux matériels informatiques et bureautiques	23 000 €	
▪ Frais de reconstitution des informations et frais supplémentaires	23 000 €	
▪ Dommages à toutes machines et appareils professionnels en location longue durée maxi 48 mois	Somme des loyers restant dus au moment du sinistre maxi 23 000 € En valeur à neuf	

5 PERTES FINANCIERES

PERTES ET FRAIS GARANTIS	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISE
▪ VALEUR VENALE du fonds de commerce	Valeur réelle à dire d'expert	NEANT
▪ PERTES D'EXPLOITATION après incendie, explosion, risques annexes, dégâts des eaux, vol et attentats	Montant réel de la perte et de la marge brute et des frais supplémentaires d'exploitation Période d'indemnisation 18 mois	NEANT
▪ Impossibilité d'accès, carence des fournisseurs, fermeture de l'établissement en cas d'intoxication alimentaire,		
▪ Fermeture de l'établissement sur ordre des autorités		
▪ Pertes d'exploitation après dommages aux appareils électriques et électroniques	Montant réel de la perte de marge brute et des frais supplémentaires d'exploitation Période d'indemnisation 6 mois	NEANT
▪ Effondrement total ou partiel du bâtiment		
▪ Meurtres ou suicide dans l'établissement		
▪ Frais supplémentaires additionnels	20 % du montant du chiffre d'affaires	NEANT

12 PROTECTIONS VOL

12.1 Protections vol exigées avec un capital assuré en VOL limité à 30.000 €

- Protections mécaniques (rideaux métalliques, grille ou barreaux sur toutes les ouvertures fixes ou mobiles et/ou parties vitrées fixes ou mobiles)

OU

- Glaces anti-effraction

OU

- Système d'alarme avec télésurveillance

12.2 Protections vol exigées avec un capital assuré en VOL supérieur à 30.000 € et inférieur ou égal à 100.000 €

- Protections mécaniques (rideaux métalliques, grille ou barreaux sur toutes les ouvertures fixes ou mobiles et/ou parties vitrées fixes ou mobiles) **OU** glaces anti-effraction

ET

- Système d'alarme avec télésurveillance